

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 14 juin 2024 - Date d'affichage : 14 juin 2024)

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
M. CHASSAGNON (arrivé à 22 h) et Mme COMTE - adjoints
Mmes LEBON, MERTENS et MM. BERA, DAURAT, EZAT,
SAUNER, TAURAND.

PROCURATIONS : Mme GODIN à M. TROGER
Mme LEYLAND à Mme COMTE
M. CHASSAGNON à Mme LEBON

ABSENT EXCUSE : M. BARDIN

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Fabien DAURAT

Avant l'ouverture de la séance et au regard du courriel de Monsieur BARDIN, adressé le 19 juin courant à tous les membres du Conseil Municipal, par lequel il annonce sa décision de démissionner du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée sa surprise et son incompréhension devant une telle décision.

De ce fait, Monsieur le Maire précise qu'il a eu longuement Monsieur BARDIN au téléphone pour lui faire part de sa dite surprise et de son incompréhension et que sa décision semble être sans appel.

Toutefois, n'ayant pas encore été destinataire de la lettre officielle de démission de Monsieur BARDIN, Monsieur le Maire propose de prendre acte de cette décision lors de la prochaine réunion et de considérer Monsieur BARDIN comme « absent excusé » lors de la réunion de ce jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2024 n'étant pas encore finalisé à ce jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que celui-ci sera soumis au vote de l'Assemblée lors de la prochaine réunion.

BUDGET

◆ DECISION MODIFICATIVE 01

Dans le cadre de la prise en charge du budget primitif communal 2024 et afin de permettre la régularisation des écritures à passer sur le budget 2024 dans le cadre des provisions pour créances douteuses, la Trésorerie de RAMBOUILLET nous demande de modifier certaines lignes budgétaires.

Pour ce faire, il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget communal 2024 afin de supprimer les crédits du compte 4912 dont les écritures ne sont pas nécessaires en raison du vote des provisions qui se fait de manière semi budgétaire.

Désignation		Budget 2024 Avant DM	Ecritures DM	Budget 2024 Après DM
Investissement				
R. 4912 040	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	2 400.00	- 2 400.00	0.00
D. 2135 Prog. 200	Installations. générales. agenc. Aména. Constrc.	730 922.60	- 2 400.00	728 522.60

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur ces opérations.

TRAVAUX

◆ TRAVAUX MAIRIE

Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale de la dernière réunion de la commission « mairie » qui s'est tenue le 10 juin dernier et au cours de laquelle il a été présenté les deux hypothèses de projets pour la mairie.

- la réhabilitation de la mairie existante et son agrandissement par la création d'une extension accueillant la salle des conseils / salle des mariages, après démolition de l'agrandissement actuel.
- la réhabilitation de la grange de la rue de la Mare aux Loups, qui pourrait accueillir la nouvelle mairie et un espace indépendant type "tiers-lieu".

Il est à noter que ces deux projets, qui sont parfaitement viables et acceptables, s'inscrivent dans la volonté de contenir le budget tout en réalisant un accueil performant qui soit agréable aussi bien pour le personnel en place que pour l'accueil du public.

Toutefois, cette réunion ayant mis en avant de nouvelles contraintes et idées sur les projets, Monsieur DAURAT précise qu'il en fera une présentation lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal en septembre prochain.

Bien entendu, une réflexion sera également faite sur le devenir du bâtiment de la mairie si le choix se portait sur l'aménagement de la grange.

Monsieur DAURAT propose également qu'une nouvelle réflexion soit menée sur l'avenir de la grange dans le cas où le projet mairie dans ledit bâtiment ne serait pas retenu, comme un commerce type épicerie par exemple.

Concernant la commission « Grange », il est précisé que celle-ci n'est plus active.

◆ TERRASSE BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courriel de la Boulangerie LE HERISSON sollicitant la pose d'un store « banne » sur la devanture de la boutique afin de la protéger du soleil ainsi que la terrasse. Celui-ci, en remplacement de l'actuel parasol, pourrait être installé sous le bandeau extérieur.

Pour ce faire, un devis a été établi par la Société OSS pour un coût de 4 587.45 euros HT.

Par ce courriel, il a également été demandé la possibilité de mettre en place deux pots avec des plantes et de fixer les tables au sol afin de ne plus avoir à les porter matin et soir.

Ayant déjà informé les membres du Conseil Municipal de ces requêtes, par email en date du 6 juin dernier, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir se prononcer sur celles-ci.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à la Boulangerie LE HERISSON pour la pose d'un store « banne » sur la devanture de la boutique, à la charge exclusive du demandeur.
- DIT que la couleur à retenir pour la toile devra être de ton « gris clair ».
- PRECISE qu'un système d'accroche particulier devra être prévu pour renforcer la tenue dudit store en cas de vent.
- N'AUTORISE PAS la fixation des tables de la boulangerie sur le sol de la terrasse de la halle.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Par ailleurs, Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale de son récent contact avec Camille, Gérante de la Boulangerie, pour le suivi des travaux de réparation des dommages concernant la réfection des faux plafonds de la chambre froide.

Pour ce faire, l'Assurance de la boulangerie a sollicité l'établissement d'un constat amiable de dégâts des eaux afin de pouvoir intervenir vis-à-vis de la Société PANI FOUR.

ECOLE

◆ CONVENTION PROJET PASSERELLE ECOLE/MICRO-CRECHE

Faisant suite à une réunion de planification qui s'est tenue en mairie le 16 mai dernier, Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame MULLER, responsable du Pôle Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES, concernant la mise en place d'un projet « passerelle » entre l'Ecole et la micro-crèche afin de permettre la mise en place de rencontres et d'échanges articulés autour de différentes propositions pédagogiques.

Il faut noter que les visites au sein de l'école seront planifiées par email avec l'Equipe pédagogique de l'école, sur la fréquence d'une fois par période scolaire, sur un créneau d'une heure (de 9h45 à 10h45), selon un planning prédéfini.

Par ailleurs, ce projet sera proposé aux enfants de la micro-crèche qui entreront à l'école maternelle à la rentrée de l'année suivante, sachant que lesdits enfants ne fréquenteront pas

nécessairement l'école primaire de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES au moment de leur scolarisation.

Lors de ces rencontres, les enfants seront accompagnés de deux professionnelles de la micro-crèche.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord sur la mise en place d'un projet « passerelle » entre l'Ecole et la micro-crèche.
- DONNE son accord sur la convention à intervenir entre la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, l'Ecole primaire et le CIAS RAMBOUILLET TERRITOIRES,
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et notamment de la signature de la convention à intervenir entre les différentes parties.

Par ailleurs, à la suite du Conseil d'Ecole, qui s'est tenu le 6 juin dernier, Madame MERTENS informe l'Assemblée Municipale qu'il a été exposé que les tablettes numériques, mises à disposition des élèves de CM dans le cadre du dispositif Départemental de « Cartables Numériques » ne seront pas utilisées, comme prévu, par les élèves de CM2 qui entrent au collège de BONNELLES.

En effet, il apparaît que la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES est une des rares communes à avoir mis en place ce dispositif, qui s'avère donc impossible à suivre au sein du collège.

Par ailleurs, Madame MERTENS précise qu'elle a été fort surprise d'entendre que Monsieur PAILLOUX, professeur des écoles, et les parents d'élèves étaient contre ce dispositif. Il apparaît, de ce fait, que lesdites tablettes semblent être uniquement utilisées pour la lecture.

Au regard de cette information, l'Assemblée Municipale regrette un manque de concertation avec les communes de canton qui sont rattachées au collège de BONNELLES.

PERSONNEL COMMUNAL

♦ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2019, portant instauration d'un Régime Indemnitaire au bénéfice des agents communaux et ce afin de tenir compte des mouvements de personnels (recrutements et avancements de grade) intervenus ou à intervenir au 1^{er} juillet 2024.

De ce fait, Monsieur le Maire précise qu'il convient de définir le Régime Indemnitaire pour les emplois de catégorie B, en l'occurrence pour le Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire est fondé :

- sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

(IFSE),

Et

- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément indemnitaire Annuel (CIA).

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les différents arrêtés ministériels fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'avis du Comité Technique,

VU le tableau des effectifs,

VU les crédits inscrits au budget communal,

CONSIDERANT que la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au bénéfice des agents communaux,

CONSIDERANT que ce Régime Indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire - l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- d'une part facultative – le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de modifier le Régime Indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Municipale de compléter le Régime Indemnitaire au bénéfice des agents communaux ; tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, selon les modalités exposées ci-dessous :

ARTICLE 1 : Bénéficiaires

Bénéficieront également du Régime Indemnitaire tel que défini dans la délibération du 28 juin 2019 les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur poste permanent, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

ARTICLE 2 : Parts et plafonds

Les modalités définies par la délibération du 28 juin 2019 restent inchangées.

Le Régime Indemnitare est composé de deux parts :

- une part fixe obligatoire - l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée notamment aux fonctions exercées par l'agent.
- une part variable facultative – le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la délibération du 28 juin 2019.

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Concernant la catégorie B, les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis selon le tableau ci-dessous.

<u>Catégorie B</u>			
<u>Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</u>			
Groupe	Fonctions	Plafonds IFSE	Plafond CIA
Groupe 1	Rédacteur	16 000.00	2 380.00 €

ARTICLE 3 : définition des groupes et des critères

Les modalités définies par la délibération du 28 juin 2019 restent inchangées en matière de :

- Définition des groupes de fonction :
- Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :
- Définition des critères pour la part variable (CIA) :

ARTICLE 4 : modalités de versement

Les modalités définies par la délibération du 28 juin 2019 restent inchangées.

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Une part complémentaire pourra être versée une fois par an pour prendre en compte des sujétions ou des responsabilités particulières telles que l'exercice de la fonction de régisseur.

La part variable est déterminée une fois par an et est versée annuellement. Le montant attribué au titre du CIA sera librement déterminé par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions définies par la présente délibération, en fonction du grade de l'agent et du positionnement du poste dans les groupes de fonctions.

Etant liée à la manière de servir, elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité

de l'octroyer, ou non, selon les critères retenus par la collectivité et qui seront appréciés au cours de l'entretien professionnel.

ARTICLE 5 : sort des primes en cas d'absence

Les modalités définies par la délibération du 28 juin 2019 restent inchangées.

En cas d'absentéisme, le montant de l'IFSE sera impacté comme suit :

- congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, accident du travail et maladie professionnelle, congé maternité, couches pathologiques, paternité et adoption, congé de formation : le versement de l'IFSE sera maintenu.
- congés de maladie ordinaire : le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement (plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement durant 9 mois).
- congé de longue maladie, de longue durée affection de longue durée, grave maladie : suspension de l'IFSE dès le premier jour.

Par ailleurs, au regard des éléments exposés par Monsieur BARDIN dans sa première analyse de l'impact global dudit régime indemnitaire sur le budget communal en 2023, il convient de préciser les points suivants sur ce que représentent les montants versés.

- pour l'IFSE (part fixe) : si le montant annuel est bien de 70 015 euros, il ne représente que 53 % (et non pas 100 %) des plafonds annuels fixés par les arrêtés ministériels.
- pour le CIA (part variable) : si le montant annuel est bien de 10 669 euros, il ne représente que 58 % (et non pas 100 %) des plafonds annuels fixés par les arrêtés ministériels.
Il est à noter également que cette part évolue tous les ans, que ce soit à la baisse ou à la hausse, en fonction de la notation annuelle qui est établie pour les agents bénéficiaires.

Cette rectification vient du fait que les pourcentages annoncés par Monsieur BARDIN ont été établis, à tort, sur la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2019 qui fixait les montants annuels pour le personnel communal et non pas sur les plafonds fixés par l'Etat.

De même, il est également précisé que ce régime indemnitaire n'est pas soumis à cotisations.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE COMPLETER la délibération du 28 juin 2019 en instaurant également un Régime Indemnitaire pour le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, selon les modalités définies ci-dessus et à compter de la date de la présente délibération.
- DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

ENVIRONNEMENT

- ◆ **PLAN D' ACTIONS « ILE-DE-FRANCE PROPRE » ET « FONDS PROPLETE »**

A titre d'information, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Présidence du Conseil Régional d'Ile-de-France, concernant l'engagement pris pour la lutte contre les dépôts sauvages et la préservation de la biodiversité francilienne.

Pour ce faire, la Région Ile-de-France s'engage au travers du plan d'actions « Île-de-France propre » et du Fonds Propreté, visant à accompagner les acteurs franciliens dans la lutte contre les dépôts sauvages et leurs conséquences environnementales, économiques et sanitaires.

Dans ce contexte, la Région encourage et accompagne la mise en place de plans d'actions partenariaux à l'échelle du territoire concerné. Incarnée par son Fonds Propreté, l'aide régionale peut représenter jusqu'à 80 % des dépenses éligibles en investissement.

Parallèlement, la Région a également développé un service numérique comprenant un guide interactif d'aide aux collectivités pour la verbalisation des auteurs de dépôts sauvages, ainsi qu'une application mobile permettant au public de signaler ces dépôts sur le territoire communal.

De même, il faut noter que la Région soutient activement les actions favorables à la biodiversité francilienne, visant à préserver, restaurer et valoriser les espèces, les milieux naturels, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité du territoire.

Ainsi, le dispositif « Reconquête de la biodiversité » accompagne techniquement et financièrement les Collectivités à ce titre, avec une aide régionale pouvant atteindre 50 % des dépenses éligibles en fonctionnement et 70 % en investissement.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROPOSE de faire appel au « Fonds propreté » de la Région Ile-de-France pour financer l'acquisition de caméras, qui permettraient une meilleure surveillance des dépôts sauvages en bordures de chemins ou sur des secteurs identifiés.
- CHARGE Monsieur SAUNER de la prise en charge de ce dossier.

◆ **PROTECTION DE LA FORET**

Monsieur SAUNER informe l'Assemblée Municipale des réunions de la commission de la protection et de l'environnement qui se sont tenues les 13 mai, 21 mai et 14 juin derniers.

Monsieur SAUNER précise que ces réunions avaient deux objectifs :

- METTRE EN PLACE une campagne de prévention des risques incendie de forêt avec la pose d'une signalétique « attention au feu » au niveau des endroits sensibles et « arrêt et stationnement interdit – accès Pompiers » sur les barrières de chemins ».
- CREER une ligne de défense incendie autour du village en mettant en place un plan stratégique d'entretien des chemins en débroussaillant progressivement certains chemins à la périphérie du village, tout en y incluant des zones de retournement pour les véhicules d'interventions.

Dans un premier temps la commission a également rédigé une publication dans le dernier Clari-info « Des feux de forêts et de végétation en constante évolution » qui évoquait notamment les

bons réflexes pour éviter les départs de feu mais également les bons réflexes si un feu se déclenche.

Concernant la mise en place d'une campagne de prévention des risques incendie de forêt avec la pose d'une signalétique, il est à noter que les services de l'ONF ne souhaitent pas autoriser la pose de ces panneaux en forêt domaniale afin de conserver une cohérence d'action et de communication à l'échelle du massif forestier dont ils assurent la gestion.

Un accord est donné sur la commande de panneaux selon le devis de la Société JCB pour un coût total de 2 099.30 euros HT.

Monsieur DAURAT suggère de faire apparaître le logo de la commune (écusson) sur cette signalétique.

Concernant la création d'une ligne de défense incendie, la commission a identifié trois secteurs sur lesquels il conviendrait de définir un programme d'entretien selon un plan triennal reconductible.

- Le premier secteur comprend en totalité le chemin de Rochefort à Vieille Eglise entre la route de la Celle les Bordes et le chemin des Frémillons.
Un espace de retournement est prévu au croisement du chemin des Sables et du chemin de Rochefort à Vieille Eglise.
Il est recommandé d'opérer, des deux côtés du chemin, une mise à blanc de 5m puis un débroussaillage sur 15m.
- Le second secteur comprend les chemins et routes du secteur des Buttes Saint-Jean :
 - ☞ le chemin de la Vallée, avec un espace de retournement à son extrémité
Il est recommandé d'opérer des deux côtés du chemin, une mise à blanc de 5m puis un débroussaillage sur 15m.
 - ☞ la route de Rambouillet, dès la fin du parc animalier-ONF jusqu'au croisement avec la route de Paincourt, la route de Paincourt sur la partie allant de la route de Rambouillet à la Sablière.
Il est recommandé d'opérer du côté des buttes St Jean une coupe de 5m à blanc puis un débroussaillage sur 15m
- Le troisième secteur comprend le chemin de Robert Joly, du chemin des Frémillons à la route de la Vallée du Parc
Il est recommandé d'opérer des deux côtés du chemin une mise à blanc sur 5m puis un débroussaillage sur 15m.

Ainsi, au regard de ces éléments, la commission recommande vivement de mettre en place un entretien continu sur trois ans de ces trois secteurs à risques, sachant qu'il conviendra de préserver tous les arbres remarquables lors des « mises à blanc ».

La commission suggère vivement de lancer une demande de devis auprès de la CUMA pour une première intervention à l'automne sur le secteur nord du village.

Monsieur SAUNER informe également l'Assemblée Municipale de la réunion qui s'est tenue en mairie, le lundi 17 juin courant, avec Monsieur le Président de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France (URCF).

Lors de cette réunion, il a également été question du projet de mise en œuvre d'une ligne de défense incendie et notamment de l'aide que pourrait accorder cette entité pour ce débroussaillage, que ce soit au niveau de la réglementation, des aides financières (subventions de l'Europe) ou de la mise en relation avec les propriétaires forestiers privés.

La commission a invité l'URCF à co-piloter les réunions à venir afin de réunir autour d'une même table les acteurs essentiels à un tel projet : le CNPF, la DDT, le PNR, l'ONF, le Département et le SDIS des Yvelines.

RAMBOUILLET TERRITOIRES

◆ PROJET DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de RAMBOUILLET TERRITOIRES concernant sa politique en matière de mobilités douces et notamment le fait de s'être doté de vélos à assistance électrique.

Ainsi, aux fins de minimiser l'impact carbone et de trouver des solutions plus écologiques, il est proposé aux communes de prendre part à ce changement en encourageant l'utilisation du vélo auprès de leurs collaborateurs.

Par ce dispositif, la Communauté d'Agglomération propose la mise à disposition de VAE auprès des communes du territoire, sachant qu'ils sont destinés à être utilisés par l'ensemble des agents uniquement pour les déplacements professionnels.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition à la commune sera établie afin de définir les modalités pratiques et administratives.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette initiative.

AVIS SUR DOSSIERS

◆ AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Présidence du Conseil Régional d'Ile-de-France, concernant l'arrêt du projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France (PDMIF), par délibération n°2024-002 en date du 27 mars 2024, proposé par le Conseil d'Administration d'IDFM.

Celui-ci se compose de trois documents : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Au regard de ces éléments et en application de l'article L.1214- 25 du Code des Transports, la Région Ile-de-France sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de PDMIF arrêté.

Pour ce faire, la commune dispose d'un délai de six mois pour émettre un avis sur le projet à réception de la notification, en date du 10 juin 2024.

Après avoir transmis tous les éléments (lien de téléchargement : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/un-nouveau-plan-des-mobilites-vers-le-zero-carbone>) aux membres de l'Assemblée Municipale par courriel en date du 18 juin 2024, Monsieur le Maire propose de débattre de ce sujet lors de la réunion du Conseil Municipal de septembre 2024.

URBANISME

◆ DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA-ENR)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Présidence du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE (PNR) concernant la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA-EnR) dans le cadre de loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER).

Pour ce faire, les Préfectures de département centralisent les remontées de ces ZA EnR en rappelant les missions des communes qui, si elles le souhaitent, peuvent déléguer ces opérations aux EPCI, qui jouent également un rôle primordial au travers notamment de débats qui peuvent se tenir au sein des organes délibérants.

Au regard de ces éléments, le PNR a décidé d'accompagner les communes du Parc dans leur démarche de définition de ces ZA-EnR en se proposant d'intervenir à titre consultatif sur les projets de définition.

Ainsi, les services du Parc pourront étudier les projets consolidés de définition des potentiels gisements des différents types d'énergie renouvelables disponibles sur les territoires communaux (nécessairement associés à une cartographie).

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette proposition.

◆ RECOURS GRACIEUX

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame COLASSE concernant un recours gracieux sur le PLU de 2013 suite à la notification d'un refus sur une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour une future construction.

En effet, lors de l'instruction de cette demande il est apparu que, lors de la création du PLU en 2013, la parcelle C0877, où était implanté le chemin d'accès et l'ensemble des servitudes de réseaux (eaux, EU, électricité, téléphone) de leur propriété, avait été classée en zone N avec une trame EBC. Ce classement a provoqué de fait un enclavement administratif des parcelles constructibles alors que, lors du dépôt de permis de construire en 1994, il était bien précisé dans les documents une servitude de passage sur cette zone devenue depuis propriété des demandeurs.

Ainsi, depuis 2013, ces parcelles ne sont plus administrativement accessibles ce qui est en totale contradiction avec la réalité du terrain aujourd'hui.

Il est à noter également que ce classement fait subir un grave préjudice à cette famille qui nous avait déjà saisi dans le cadre de l'enquête publique pour la révision du PLU en cours et, d'autre part, avec ce courrier contradictoire suite au refus de leur dossier de CU qui matérialise donc bien le problème d'inconstructibilité malgré le classement des parcelles principales (C0572 C0576 C0577) en zone UR et bien que construit.

Par ailleurs, devant la gravité de la situation, la famille COLASSE nous informe vouloir agir auprès du Tribunal Administratif si aucune suite n'est donnée à ce recours gracieux ; ce qui bloquerait de fait le futur PLU 2024.

Pour mémoire, le précédent POS, voté en 2000, dont le zonage était N avec une trame « peupleraie », n'interdisait pas les aménagements demandés (accès et passage des servitudes en C0877) et prenait bien en considération un accès pompiers alors que le PLU, voté en 2013, bloque tout aménagement du fait de la trame EBC et enclave ledit terrain en le rendant, de fait, inconstructible avec suppression également de l'accès pompiers préalablement défini.

Au regard de ces éléments et considérant que la révision en cours du PLU n'a pas encore fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose la suppression de la trame EBC de cette parcelle C0877 et de la requalifier en zone naturelle N, incluse bien évidemment dans la forêt de protection ; ce qui permettra ainsi de rétablir l'accès et le passage des servitudes pour les parcelles constructibles, conformément à la réalité du terrain. Cette classification permettra également de rétablir l'accès pompiers obligatoire.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le rétablissement de la parcelle C0877 en zone N sans la trame EBC, comme elle l'était précédemment.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

22 heures – arrivée de Monsieur CHASSAGNON

CULTURE

◆ PROJET ARTISTIQUE NEILL

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de Madame LEBON concernant la rédaction un texte de présentation qui pourrait être transcrit sur un panneau d'information dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique Joe NEILL.

A savoir :

La commune a souhaité honorer la mémoire de dix personnalités qui ont aimé séjourner à Clairefontaine : chacun d'eux a inspiré à l'artiste Joe NEIL une évocation multidirectionnelle, dans les images apposées au sol autour de la Halle en juin 2024.

1. **Constantin BRANCUSI** (1876-1957) : d'origine roumaine, l'un des plus grands sculpteurs du XXème siècle a vécu deux ans chez ses amis MILLS dans la propriété dénommée « le Pavillon ».
2. **Jean-Paul BELMONDO** (1933-2021) : il a séjourné pendant la Seconde Guerre Mondiale chemin des Frémillons.
3. **Marc CHAGALL** (1887-1985) : le peintre des « Mariés de la Tour Eiffel » épouse Valentine BRODSKY à la Mairie de Clairefontaine, il séjournait chez son ami Claude BOURDET, propriété du Petit Hameau.
4. **René LALIQUE** (1860-1945) : l'un des plus grands verriers français, propriétaire du Château de la Voisine jusqu'en 1911.
5. **CARAN D'ACHE**, né Emmanuel POIRÉ (1858-1909) : célèbre caricaturiste a un tombeau monumental dans le cimetière du village. Né à Moscou, il choisit pour pseudonyme la traduction russe du mot « crayon ». Il fréquentait assidûment le château de Montjoye.

6. *Sergueï Vassilievitch RACHMANINOV (1873-1943) : célèbre pianiste et compositeur russe, il habitait le Pavillon de la famille MILLS, de 1929 à 1932.*
7. *Jacqueline THOME-PATENOTRE (1906-1995) : femme politique socialiste, sous-secrétaire d'Etat au logement (1957-1958). Elle était la propriétaire du Château du Mesnil.*
8. *Georges WILSON (1901-2010) : homme de spectacle, acteur de théâtre et de cinéma, auteur, metteur en scène et musicien. Il était le propriétaire du Moulin de Vilgris.*
9. *Lambert WILSON (né en 1958) : acteur de théâtre et de cinéma, chanteur*
10. *Alexandre FALGUIÈRE (1831-1900) : sculpteur célèbre du XIXème siècle, ayant obtenu le Prix de Rome de ce fait ancien pensionnaire de la Villa Médicis. Il était le propriétaire de l'Essay.*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord sur ce texte de présentation et propose qu'il soit accompagné d'un plan de localisation des œuvres pour une meilleure identification de celles-ci.
- PROPOSE une inauguration de ce projet lors des journées du patrimoine de septembre prochain.

Par ailleurs, Madame LEBON précise que l'installation des « macarons » représentant les œuvres devrait se faire mardi prochain, soit le 25 juin.

◆ PARTICIPATION MUSEE MOBILE MUMO.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame LEBON concernant le fait que La Chapelle a été approchée pour accueillir, comme cela avait été le cas en 2017, le camion du MUMO (musée mobile), au titre de l'année 2024, sur une période de 2 jours la semaine du 30 septembre prochain, en partenariat avec le Centre Pompidou.

Une remise gracieuse de la participation de la commune accueillante étant en principe envisagée, le coût pour la mairie se limiterait à la prise en charge des repas, de l'hébergement à La Chapelle de deux intervenants et du nettoyage du camion (60 m²) une fois par jour, soit un coût de l'ordre de 400 à 500 euros.

Madame LEBON précise également que la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES a, d'ores-et-déjà, retenu le camion du MUMO pour trois jours ; ce qui laisse encore une possibilité de deux jours pour la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Il est à noter que l'ouverture du camion MUMO se fait uniquement en semaine du lundi au vendredi ; ce qui permettra l'organisation d'une visite par les enfants de l'école

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord sur l'accueil du camion du MUMO sous réserve de la faisabilité de son stationnement dans le parc de La Chapelle.
- CHARGE Madame LEBON de la mise en œuvre de ce projet, après vérification de la faisabilité du stationnement.

COURRIERS DIVERS

◆ COURRIER DE MONSIEUR ET MADAME LEBON

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame LEBON actant une contribution financière à hauteur de 100 euros pour la restauration de la sépulture de CARAN D'ACHE.

Suite à cette information et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la contribution financière, d'un montant de 100 euros, de Monsieur et Madame LEBON, pour la restauration de la sépulture de CARAN D'ACHE dans le cimetière communal.
- DIT que cette participation sera enregistrée sous la forme d'une donation.
- REMERCIE Monsieur et Madame LEBON pour cette participation financière.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

◆ GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale son envoi en date du 11 juin courant, concernant le projet de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, sur lequel il n'a reçu, à ce jour, aucun retour.

Pour mémoire, Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas favorable à la signature de cette convention dans son contenu actuel car il a constaté de nombreux points de divergence notamment sur le qui fait quoi, qui décide et qui finance.

Ayant fait part de son désaccord sur la signature de ladite convention à Monsieur GOURLAN, Président de la Communauté d'Agglomération de RAMBOUILLET TERRITOIRES (CART), Monsieur le Maire reste dans l'attente d'un retour de leur part pour apporter une solution.

Par ailleurs, au regard de la non signature de cette convention, Monsieur le Maire a également proposé le remboursement de la participation communale 2022 à la CART.

INTERVENTION DE MADAME LEBON

Faisant suite à un contact de Monsieur le Maire, par la commune de CERNAY-LA-VILLE, pour la recherche d'un lieu d'exposition pour un événement à l'été 2025, Madame LEBON informe que La CHAPELLE a été retenue pour l'organisation d'une exposition en août 2025 autour des Peintres régionaux.

Ainsi, Cet événement se déroulera concomitamment sur trois lieux, le Palais du Roi de Rome, le Petit Moulin de CERNAY-LA-VILLE et la Chapelle.

INTERVENTION DE MONSIEUR CHASSAGNON

Monsieur CHASSAGNON informe l'Assemblée Municipale de la sélection de deux candidats pour assurer le remplacement de Monsieur BOUTE.

La première personne est un jeune de 18 ans, qui a suivi une formation en Espaces Verts, et la seconde personne pourrait travailler dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique.

Par ailleurs, à la demande de Monsieur le Maire, Monsieur CHASSAGNON informe l'Assemblée Municipale de la confirmation du bureau d'étude pour une transmission des documents révisés du PLU pour le 19 juillet 2024.

INTERVENTION DE MADAME MERTENS

Au regard de sa messagerie « gmail », Madame MERTENS signale qu'elle rencontre toujours des problèmes de réception des emails en provenance de la mairie dans le cadre des envois en groupe.

Il est à noter que ce problème a été examiné par le prestataire informatique de la mairie sans solution à ce jour.

INTERVENTION DE MADAME COMTE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc communal, Madame COMTE interpelle l'Assemblée Municipale sur le choix des arbres et végétaux qui pourraient être plantés.

En effet, Madame COMTE a été sollicitée par des Clarifontains pour une suggestion de plantations d'arbres fruitiers (pommiers ou autres) qui pourraient être récoltés et par la végétalisation en prairies fleuries.

INTERVENTION DE MONSIEUR SAUNER

Monsieur SAUNER interpelle l'Assemblée Municipale sur les nouvelles règles en matière de déchets ménagers et notamment sur la réduction des ordures ménagères au regard du compostage préconisé et du tri sélectif.

De ce fait, Monsieur SAUNER interroge l'Assemblée Municipale sur la nécessité de poursuivre le ramassage des ordures ménagères une fois par semaine et le ramassage du tri sélectif une fois tous les 15 jours.

Monsieur SAUNER souligne qu'il serait plus judicieux d'inverser ces collectes, une fois par semaine pour le tri sélectif et tous les 15 jours pour les ordures ménagères.

En réponse, Monsieur le Maire précise que cette question a effectivement été soulevée au sein du SICTOM qui, dans l'immédiat n'est pas favorable à ce changement.

INTERVENTION DE MONSIEUR DAURAT

Monsieur DAURAT interpelle l'Assemblée Municipale sur le devenir de sa proposition d'apposer le blason de la commune sur les véhicules communaux pour une meilleure reconnaissance.

En réponse, Monsieur CHASSAGNON précise qu'il avait, pour ce faire, reçu un prestataire de service qui n'a pas donné suite et que cette question a depuis été oubliée.

Monsieur DAURAT interpelle également l'Assemblée Municipale sur l'état d'envahissement des trottoirs par les herbes dans la traversée sur village et sollicite une intervention pour un rappel aux riverains de l'obligation qui leur est faite de nettoyer et dégager les trottoirs devant leur propriété.

En réponse, Monsieur le Maire souligne que ces consignes ont été rappelées dans le Clari-Info qui vient d'être distribué.

Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale qu'il a fait le nécessaire pour la pose de panneaux d'information au niveau de l'Ecole et du Parc communal pour annoncer aux Clarifontains les travaux envisagés.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 35.

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le mardi 24 septembre 2024
- Conseil Municipal : le jeudi 17 octobre 2024
- Conseil Municipal : le mardi 19 novembre 2024
- Conseil Municipal : le jeudi 19 décembre 2024